

Convention d'occupation
du domaine privé
communal de circulation
et d'usage des pistes
Commune de Saint-Lary
Soulan / Altiservice /
SHEM

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 11
+ 4 procurations

Votes pour : 15

Affiché à la porte de la
mairie le 18 septembre 2026
selon le relevé de décisions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **Madame Ombeline PEREZ**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 9 septembre 2026

Présents : MM. Ombeline PEREZ, Edwige MIEYAN, Sabrina PONS, Benoît HINFRAY, Maryse POMÉ, Marie-Hélène LACAZE, Nicolas HERQUÉ, Thierry DUPONT, Yorick SOHM, Alexia PONS, Raymond CAMPO.

Procuration de Monsieur Manuel BERNIA à Monsieur Benoît HINFRAY
Procuration de Monsieur Yves FLORENCE à Madame Ombeline PEREZ
Procuration de Monsieur André MIR à Monsieur Raymond CAMPO
Procuration de Madame Fabienne FOURCADE à Monsieur Nicolas HERQUÉ

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **onze** et pouvant valablement délibérer, il a été, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Alexia PONS a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Ombeline PEREZ, Maire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la SHEM doit poursuivre des travaux d'étanchéité sur le barrage de l'Oule.

Pour accéder au chantier et organiser celui-ci dans les meilleures conditions, il est proposé comme cela avait été le cas lors des travaux de l'évacuateur de crues, de signer une convention tripartite entre la Commune, la SHEM et ALTISERVICE portant autorisation d'occupation, de passage et de surplomb précaire et temporaire allant de la date de la signature de la présente convention jusqu'au 31 décembre 2028 pour la route du Col du Portet et les terrains de Terre Nère et la Montagne de Sabourès.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- de valider le projet de convention,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 16 septembre 2026



Madame le Maire

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20260916-DEL-2026-179-DE
Date de transmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026